

# Subsides ADEPS : En résumé, quelles possibilités ?

Ceci n'est qu'un résumé, tous les renseignements officiels sont sur le site de l'ADEPS, onglet Subventions.

## **1. Achat de matériel sportif**

L'ADEPS participe à raison de 50% sur le montant total d'achat de matériel sportif. Le club achète le bien et l'ADEPS rembourse la moitié par la suite.

Lien officiel : <http://www.adeps.be/index.asp?m=page&i=736>

## **2. Programme de développement sportif**

**Conditions** : 1 projet par trimestre et pas plus de 3 par an.

**Durée** : entre 16h et 24h durant 1 à 2 mois à raison d'1 séance minimum par semaine.

**Subvention** : Dépend des qualifications des entraîneurs et du nombre de joueurs et d'heures d'entraînements.

**Acceptation du projet** :

- \* Dossier rentré minimum 2 mois avant le début du programme.
- \* Joindre :
  - présentation du projet détaillant l'objectif. ( recrutement )
  - programme détaillé + horaire
  - liste des moniteurs + diplôme
  - lieu où se déroulent les activités
  - plan de promotion

**Liquidation** : Maximum 3 mois à dater de la fin du programme.

**Niveau minimum d'encadrement** : expérience utile attestée d'au moins cinq années dans la pratique ou l'encadrement de la (des) discipline(s) concernée(s) et être âgé de dix-huit ans au moins.

Lien officiel : <http://www.adeps.be/index.asp?m=page&i=740>

## **3. « Eté-jeunes Sport »**

**Principe** :

- Association entre cercle sportif et administration communale pour promouvoir le sport (action sociale)
- Séance de 2h pendant 5 jours pendant juillet-août.
- Les enfants (6 à 18 ans) ne doivent rien payer pour cette initiation.

**Subvention** : 250€par unité d'activité (UA). 1 UA = 10h (5 x 2 h)

**Conditions** :

- Gratuité des participants
- Le club fournit un encadrement compétent et adapté à l'âge des participants.

- Le club est limité à 3 associations différentes.
- Le club bénéficie d'un maximum de 3 UA.
- Réalisable si minimum 10 participants.

**Niveau minimum d'encadrement** : cinq années de pratique dans la discipline sportive concernée par l'UA.

Assez intéressant pour la propagande du club !

Pas de lien officiel mais faire la demande des formulaires via le bureau provincial :

### **CCS Bruxelles-Brabant wallon**

Rue de Bourgogne 48 - 1190 Bruxelles  
Téléphone: 02 / 344 06 03 - Télécopie : 02 / 345 67 95  
E-mail [adepts.ccs.bxl@cfwb.be](mailto:adepts.ccs.bxl@cfwb.be)  
Inspecteur principal : Jean-Michel GARIN

## **4. Camps sportifs (stages)**

**Conditions** : - Minimum 4 jours à raison de 4h d'activité spécifique.  
- Ne doit pas y avoir de but « lucratif »  
- Assurance prévue par l'organisateur  
- Fournir les documents comptables  
- Minimum 12 stagiaires

**Acceptation** : Dossier rentré au moins 1 mois avant la date du début du camp et fournir un programme détaillé avec horaire.

**Niveau minimum d'encadrement** : cinq années de pratique dans la discipline sportive concernée par le camp.

Lien officiel : <http://www.adepts.be/index.asp?m=page&i=738>

Voici un très bref résumé de ce que les clubs de notre fédération ont comme possibilité au niveau des subsides ADEPS. Il faut évidemment lire les arrêtés de la Communauté Française pour remplir les documents le mieux possible. Il est évident qu'il faut savoir lire entre les lignes pour « faciliter » l'octroi de ces subsides.

Je suis prêt à aider les clubs et répondre aux questions pour les aider à remplir les documents le plus judicieusement.

Michaël De Leener